



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aude

COMMUNE de QUILLAN

L'an **deux mille dix huit, le quatre du mois de septembre, à 19h15**, le Conseil Municipal de la commune de **QUILLAN, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CASTEL, Maire**.

Étaient présents : Pierre CASTEL, Mme Andrée BROUSSARD, M. Jacques SIMON, Josiane CAZENAVE, Jean BICHOF, Jacques MANDRAU, Janine CASTEL (départ en cours de la 6^{ème} question) , , Alain FROMILHAGUE, Marie Christine FERRE, Véronique FERNANDEZ, Nadia PARACHINI, Sébastien AMOUROUX, Claude HUMBERT, Christine BINDER, Jacques CARRERE, Thérèse BOURREL, Christian MAUGARD, Patrice BOSCH, Isabelle SZYMANSKY, Olivier MORENO (départ en cours de la 6^{ème} question) , Denis DEZARNAUD, Ineke FLOODGATE.

Étaient absents excusés : Matthias ALARD, Mohammed EL HABCHI (retour de congés) , Yves RAYNAUD, Thierry OLIVE, Raymond DUSSAUT et Claude ESPEZEL .

Procurations : Jean POLY à Janine CASTEL (pour les 5 premières questions) , Charles ROUGER à Jacques SIMON , Patrick CASTAIL à Isabelle SZYMANSKY , Jacquie CHAUBET à Denis DEZARNAUD.

Absente : Célia DELOUSTAL

Andrée BROUSSARD est désignée secrétaire de séance

M. le Président indique une modification sur la question n° 6 dont le nouveau texte est distribué en séance. Il précise que pour le marché 18-007 relatif à l'aménagement de la Promenade tranche 3, le lot 4 Espaces verts a été attribué à PLANEL paysages et non à DLM même si ce dernier est moins onéreux. L'entreprise PLANEL présente davantage de technicité.

M. JORDAN est invité à lire les arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal :

2018.05.0029 : Bail de mise à disposition des locaux Pôle humanitaire La Jonquière : Commune Quillan/ Association Les Restaurants du Cœur :

Par délibération DEL 2017-022 du 23 février 2017 la commune s'est portée acquéreur du local de l'ancienne superette Vival à la Jonquière afin d'y rassembler des associations à vocation sociale telles que la Croix Rouge et les Restaurants du Cœur

Cet immeuble a été entièrement rénové pour accueillir ces deux associations qui à l'heure actuelle disposent de locaux étroits à la salle du Familia, immeuble dénommé Pole humanitaire,

Par cet arrêté il est mis à disposition de l'association "Les restaurants du cœur de l'Aude " sis ZI l'Arnouzette 3 rue Fulton 11000 CARCASSONNE , représenté par Mr BROCHARD Franck , son président, des locaux au Pôle Humanitaire La Jonquière, selon les conditions suivants :
Locaux : les locaux vides du rez-de-chaussée côté droit comprenant une salle de 173,99m² pour l'accueil, espace relais, un bureau de 8,73m², un local pour stockage de denrées (27,20m²) et des toilettes selon le plan ci-annexé

Durée : Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an qui commencera à courir à compter du 01 juillet 2018 durée par tacite reconduction par période d'un même durée sans .0031 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit; les compteurs d'eau et d'électricité étant à la charge de l'association

La convention de mise à disposition annexée à l'arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2018.05.0030 : Parc St Bertrand : création d'un bloc sanitaire

Le Parc Saint Bertrand, s'étend sur une superficie de 29 ha et est constitué notamment :

- En rive droite du Saint Bertrand, d'un bassin de baignade de 6500 m³ alimenté par une prise d'eau dans l'Aude en amont immédiat du barrage.
 - En rive gauche du Saint Bertrand, d'un bassin d'agrément de 1,26 ha
- Est amené à évoluer par la création de structures annexes complémentaires.

La Commune a décidé de construire un bloc sanitaire Homme-Femme en rive gauche du Saint Bertrand, afin de répondre à la demande des usagers du parc Saint Bertrand ;

A cet effet deux entreprises ont été consultées qui ont remis une offre se présentant comme suit :

- SARL Roger MARIN et fils – 21, Av du Roussillon – 11260 Campagne sur Aude : 29 581.00€ HT.

- OCBAT – ZI la plaine – 11500 Quillan : 21 238.23€ HT

Considérant que l'offre de la Société OCBAT s'avère être économiquement la plus avantageuse,

Il est confié à la SOCIETE OCBAT – ZI la plaine – 11500 QUILLAN, les travaux relatifs à la réalisation d'un bloc sanitaire Homme/ Femme sur le parc Saint Bertrand, pour un montant 21 238.23 € HT

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans le devis.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2018.05.00.0031: Centre de la Forge : Marché 18-002 : marché de prestation de service SARL SUD RAFTING

La mairie de Quillan dans ses missions de développement et promotion touristique gère l'établissement public Centre de la Forge; cet établissement accueille tout type de public au travers d'un hébergement, d'une restauration et de l'encadrement de différentes activités de pleine nature.

Ces activités de pleine nature sont : Le canoë kayak-le rafting-le canoë raft- La nage en eaux vives- le canyoning pour la pratique nautique. L'escalade- la spéléologie- le tir à l'arc- la randonnée pédestre- la via corda et les parcours acrobatique forestier.

Le centre de la Forge souhaite déléguer l'encadrement d'une partie de ses activités de pleine nature.

A cet effet une consultation a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (article 28 du CMP) et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics e-marchespublics.com sous le N° 556734 en date du 23/04/2018 et une annonce sur le journal « L'indépendant » en date du 24/04/2018.

A l'issue de la consultation le 18/05/2018, une entreprise a remis une offre se décomposant comme suit :

- SARL SUD RAFTING – 11140 AXAT

ACTIVITES	UNDIVIDUEL AVEC MATERIEL en € HT	GROUPE AVEC MATERIEL en € HT	INDIVIDUEL SANS MATERIEL en € HT	GROUPE SANS MATERIEL en € HT
RAFTING	20.50	19.13	22.50	21.00
NAGE EN EAU VIVE	24.60	23.23	27.00	25.50
INTEGRALE RAFTING	27.33	25.96	30.00	28.50
CANO RAFT	20.50	19.13	22.50	21.00
CANYONNING GALAMUS	24.60	23.23	27.00	25.50
CANYONNING TERMES OU MARC	25.96	24.60	28.50	27.00
CANYONNING LLECH OU ARTIGUES	40.66	38.74	44.25	42.75
ESCALADE OU VIA CORDA	20.50	19.13	22.50	21.00
SPELEOLOGIE INITIATION	22.00	20.50	24.00	22.50
VTT LOCATION ½ JOURNEE	8.88	-	9.75	-
VTT LOCATION JOURNEE	12.98	-	14.30	-
VTT	-	20.50	-	22.50
RANDO- CO ½ JOURNEE	-	13.66	-	15.00
CO DE NUIT	-	17.08	-	18.75
TIR A L'ARC FIXE	-	8.20	-	9.00
TIR A L'ARC SUR SITE	-	17.08	-	18.75

Il est confié à la SARL SUD RAFTING- rond-point du pont d'Aliès – 11140 AXAT, un marché de prestation de service pour la gestion et l'encadrement d'activités de pleine nature au centre de séjour de la Forge, selon le tableau ci-dessus

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans l'acte d'engagement et le cahier des charges particulières.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

2018.06.0032 : Marché 18-005 : Profil de baignade Lac St Bertrand

Le Parc Saint Bertrand s'étend sur une superficie de 29 ha et est constitué notamment :

- En rive droite du Saint Bertrand, d'un bassin de baignade de 6500 m³ alimenté par une prise d'eau dans l'Aude en amont immédiat du barrage.

- En rive gauche du Saint Bertrand, d'un bassin d'agrément de 1,26 ha Est amené à évoluer par la création de structures annexes complémentaires.

La Commune a été mise en demeure par l'Agence Régionale de Santé d'établir un profil de baignade pour le lac du parc Saint Bertrand.

A ce titre deux bureaux d'études OPALE ont été consultés et leurs offres s'établissent comme suit :

- SARL OPALE : 19 239.50€ HT

- SAFEGE : 28 274.00€ HT

L'offre du bureau d'études SARL OPALE s'avère la mieux disante.;

Il est confié à la SARL OPALE ZA la plaine 11300 CURNANEL, un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un profil de baignade pour le lac du parc Saint Bertrand pour un montant de 19 239.50€ HT.

Les conditions de réalisation de la prestation sont précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, et la proposition technique et financière.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2018.06.0033 : Marché n°18-006 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un château d'eau – Lotissement communal lieu-dit St Ferriol :

Par délibération n° 2014-094 en date du 20/06/2014 le conseil municipal a approuvé la création d'un lotissement communal lieu-dit la Jirette ;

Par arrêté municipal n° 2014-03-1398 il est confié au BET SARL OPALE, un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal à Quillan.

Afin d'assurer la desserte en eau potable du lotissement et d'améliorer celle du hameau de Laval et de la route de Laval, il est nécessaire de créer un château d'eau.

A ce titre le bureau d'études OPALE, chargé de la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un lotissement, a été consulté pour établir une proposition technique et financière qui nous a remis l'offre suivante :

- 6.50% du montant estimatif des travaux (250 000€ HT) soit 16 250.00 € HT. Ce montant de rémunération est provisoire et deviendra définitif en appliquant le taux d'honoraires au montant total des marchés de travaux.

Il est confié au bureau d'études OPALE - ZA LA PLAINE - 11300 CURNANEL un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un château d'eau.

Les conditions de réalisation de cette prestation sont précisées dans les pièces du marché : Acte d'engagement et la proposition technique et financière.

La facturation sera établie de la façon suivante :

Bureau d'études	OPERATIONS	Part de la mission en %	PART DE LA MISSION OPALE sur 6.00%	PART DE LA MISSION ATELIER MARINO sur 0.50%	PRIX € HT
<u>OPALE</u> <u>ZA LA PLAINE</u> <u>11300 CURNANEL</u>	EP	10%	1500.00		1 500.00
	AVP	20%	3 000.00	1 250.00	4 250.00
	PRO	15%	2 250.00		2 250.00
	ACT	10%	1 500.00		1 500.00

	VISA	5%	750.00		750.00
	DET	35%	5 250.00		5 250.00
	AOR	5%	750.00		750.00
TOTAL HT		100%	15 000.00	1 250.00	16 250.00

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé

2018.06.0034 : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson 2^{ème} catégorie pendant la saison touristique : Camping municipal de la Sapinette

Par délibération en date du 13 avril 2015 le Conseil Municipal autorise Mme PROVENZANO à occuper le domaine privé de la commune dans l'enceinte du camping municipal de la sapinette pour développer une activité de buvette glacier petit snack sur une période de 4 mois du 1^{er} septembre au 30 septembre, et la convention correspondante du 23 avril 2015 renouvelable par tacite reconduction sans que la durée n'excède 6 ans.

Vu la demande en date du 06 juin 2018 au de Mme PROVENZANO sollicitant l'ouverture d'un débit de boisson 2^{ème} catégorie à consommer sur place et débit de boisson à emporter pour la saison touristique, du 17 juin 2018 au 15 septembre 2018, autorisation renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin de la convention sus visée,

Mme PROVENZANO, domiciliée 54 rue F. Armand – 11500 QUILLAN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons 2^{ème} catégorie à consommer sur place et à emporter, dans l'enceinte du camping municipal de la Sapinette, pour la période du 17 juin 2018 au 15 septembre 2018.

Conditions d'autorisation :

Il est stipulé :

- Cette autorisation n'est valable qu'en activité accessoire de l'activité petit snack.
- Mme PROVENZANO s'engage à ne servir que les clients du camping municipal de la Sapinette.
- Mme PROVENZANO, s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de vente de boissons alcoolisées.
- Cette autorisation est inaliénable.
- Cette autorisation n'est valable que du 17 juin 2018 au 15 septembre 2018.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la durée maximale de la convention d'occupation du domaine du 13 avril 2015. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque période sus visée, à charge pour celle des parties qui demande la résiliation d'en aviser l'autre partie par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Cette occupation du domaine public fera d'une redevance fixée à 70€ par mois; un titre global sera émis par les services comptables de la commune et payable auprès du Trésor Public.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.

2018.06.0035 : Marché 18-008 : Restauration du clocher sur la commune déléguée de Brenac

Par arrêté n 2018-01-003 M. Le Maire a confié un marché de travaux pour la restauration du porche et l'aménagement des abords de l'église St Julien et Ste Basillisse sur la commune déléguée de Brenac à l'entreprise SAS BOURDARIOS les lots suivants :

Lot 1 : Maçonnerie, pierre de taille, enduits, menuiseries bois horlogerie, serrurerie.
pour un montant HT de 50 943.35€ HT.

Lors du montage des échafaudages il a été constaté l'état général du mur clocher et de la toiture. Les maçonneries sont particulièrement dégradées, des lacunes dans les enduits ont favorisé les entrées d'eau à l'intérieur des maçonneries. De la végétation s'est développée dans ces interstices. Les chéneaux zinc présentent un état de dégradation avancé.

Par ailleurs, le support des cloches métallique ancré dans la maçonnerie favorise la transmission des vibrations et que le traitement des parements et des maçonneries sera l'occasion de modifier ces dispositions qui peuvent à moyen terme altérer l'ensemble.

Il est nécessaire de prévoir une intervention complémentaire afin de remédier à ces dysfonctionnements.

L'entreprise chargée de réaliser ces travaux doit être titulaire d'une qualification monuments historiques et le degré de concurrence est faible dans ce secteur.

L'entreprise SAS BOURDARIOS, titulaire du marché 17-013 relatif à la restauration du porche de l'église St Julien et Ste Basille dispose de cette qualification.

Il est nécessaire d'échafauder le porche afin de réaliser les travaux de restauration du clocher de l'église et que cette prestation est prévue dans le marché 17 -013 relatif à la restauration du porche de l'église.

L'ensemble des travaux nécessaires à la restauration du clocher ont fait l'objet d'une mise en concurrence visée dans l'arrêté municipal 2018-01-003 susmentionné.

En vertu de l'article 30 du Code des Marchés Publics, un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, est rendu possible pour des raisons techniques.

Dans ces conditions, la mise en concurrence est inutile.

A cet effet une consultation a été lancée sous forme de Marché à Procédure Adaptée (article 28 du CMP) sans mise en concurrence auprès de la SAS BOURDARIOS.

L'offre se décompose comme suit :

- Chéneau	843.57 € HT.
- Cadran diam 900	375.00 € HT.
- Façade ouest du clocher	18 345.60 € HT.
- Façade est du clocher	12 663.18 € HT.
- Jous sur roulement	6 767.96€ HT.
TOTAL	38 995.31€ HT.

Il est confié un marché de travaux pour la restauration du clocher de de l'église St Julien et Ste Basille sur la commune déléguée de Brenac à l'entreprise SAS BOURDARIOS pour un montant HT de 38 995.31€ HT.

Les conditions de réalisation de cette prestation sont identiques aux clauses techniques et administratives du marché 17-013 relatif aux travaux de restauration du porche et l'aménagement des abords de l'église St Julien et Ste Basille.

Les délais d'exécution des travaux sont prolongés d'une durée de huit mois.

La dépense sera imputée en section d'investissement du Budget Primitif 2018.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

M. le Maire précise que les travaux sur le clocher sont terminés.

2018.06.0036 Autorisation d'occupation du domaine public à M. SIERING Michael Café le Brennus place Raoul de Volontat

Vu l'arrêté 2017.06.0026 donnant à M. SIERING Michael , propriétaire du Café le Brennus Place Raoul de Volontat à Quillan, autorisation d'occuper le domaine public pour implanter une terrasse de 53m²

Vu la demande en date du 07 juin 2018 de Michael SIERING, propriétaire du commerce sus visé renommé LE COLIBRI QUILLANAIS, d'occuper le domaine public dans les mêmes conditions que celles accordées précédemment

A compter du 8 juin 2018, M. SIERING Michael, propriétaire du commerce LE COLIBRI QUILLANAIS Place Raoul de Volontat à Quillan, est autorisé à occuper le domaine public, selon le plan ci-annexé, déterminant l'emprise d'une terrasse avec une obligation de laisser un passage pour les piétons.

La surface sur laquelle sera appliquée la redevance annuelle forfaitaire pour occupation du domaine public sera de 53 m².

Conditions d'occupation :

Il est stipulé :

- Que l'occupation découlant de la présente autorisation ne crée pas de droit,
- Que le domaine public est inaliénable,
- Que l'occupant ne peut y installer d'éléments fixes sans autorisation expresse de la Commune,
- Que l'occupant doit maintenir le lieu propre,
- Que l'autorisation est révocable par la Commune à tout moment,
- Que l'occupant peut dénoncer l'autorisation à tout moment,
- Que cette occupation donne lieu à redevance semestrielle. Un avis des sommes à payer sera adressé à l'intéressé en début d'échéance. Pour 2018 un seul avis sera émis pour la période du 08.06.2018 au 31.12.2018

- Que le montant de la redevance sera réactualisé par le Conseil Municipal et notifié à l'occupant. A charge pour lui de l'accepter de manière formelle ou tacite ou de la refuser ; le refus express valant dénonciation de la présente autorisation. Au 1^{er} janvier 2018 la redevance est fixée à 12,30 € / m²/an,

- Que le renouvellement de l'autorisation se réalise par durée d'un an de manière tacite sauf dénonciation formelle,

- Que l'autorisation peut être suspendue momentanément en raison de travaux ou de manifestations publiques.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé par la Police Municipale.

la recette sera imputée au budget primitif de la Commune en section de fonctionnement

M. le Maire précise que le changement d'enseignement nécessite un nouvel arrêté.

2018.06.0037 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux (la Cigale) Commune/Country Valley

Considérant la demande de l'association COUNTRY VALLEY, représentée par Mme PARACHINI Nadia , présidente, sollicitant l'occupation de la salle de la Cigale sis rue du Théâtre, afin d'y organiser des cours de country à compter du 03 octobre 2018 le premier mercredi de chaque mois de 17h30 à 20h30 et à compter du 13 septembre 2018 les jeudis de 17h30 à 20h30, et ce jusqu'au 27 juin 2019

Il est mis à disposition de l'Association COUNTRY VALLEY, représentée par Mme PARACHINI Nadia domiciliée 25 avenue de Cancilla – 11500 QUILLAN, présidente, la salle de La Cigale sis rue du Théâtre à Quillan, à compter du 03 octobre 2018 le premier mercredi de chaque mois de 17h30 à 20h30 et à compter du 13 septembre 2018 les jeudis de 17h30 à 20h30, et ce jusqu'au 27 juin 2019,

La convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2018.06.0038 : Vente d'un véhicule en l'état : Commune/ M. Franck RUIZ

Vu la délibération n°2018-059 en date du 6 juin 2018 portant sur la désaffectation de matériel et l'autorisation de vente,

La Commune est propriétaire d'une mini-pelle de Marque DYNAPAC et d'une remorque de Marque SOUROUILLE, date de la 1^{ère} immatriculation le 23/05/1991, et les services du centre technique municipal de la commune n'en a plus l'utilité,

Vu la proposition formulée par M. Franck RUIZ, afin d'acquérir ces véhicules en l'état,

Il est vendu à M. Franck RUIZ, domicilié 09500 – TROYE D'ARIEGE, les véhicules susvisés pour la somme de 6 200,00 € (SIX MILLE DEUX CENTS EUROS),

Les véhicules sont vendus en l'état. L'acquéreur en prendra livraison au Centre Technique Municipal contre la remise d'un chèque bancaire libellé au nom du Trésor Public.

La recette sera imputée au Budget Primitif 2018.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

M. le Maire ajoute a donné que cette vente a donné lieu à une sortie du bien de l'actif de la commune.

2018.06.0039 : Avenant n°1 : Convention d'occupation précaire du domaine public : Parc Saint Bertrand / M. CASTERAN

Par délibération n°2017-067 en date du 17 mai 2017 le conseil municipal a approuvé le principe d'une convention précaire d'occupation du domaine public avec M.CASTERAN.

La société gérée par M.CASTERAN initialement dénommée « Easy Kayak Concept », domiciliée 54, route départementale 11140 AXAT sous le N° 527 750 236 RCS est dénommée depuis le 6/06/2018 « LA HUTTE A REJO », domiciliée Chemin de Conques 11500 BELVIANES ET CAVIRAC sous le N°840 148 134 RCS.

La modification de la convention est de nature matérielle sans aucune incidence sur les conditions initiales de la convention.

Les articles de la convention restent inchangés.

La recette sera imputée en section de fonctionnement au Budget Primitif 2018.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2018.06.0040 : Bail de mise à disposition des locaux Pôle humanitaire La Jonquière Commune de Quillan / Association La Croix Rouge délégation Limoux Quillan

Par délibération DEL 2017-022 du 23 février 2017 la commune s'est portée acquéreur du local de l'ancienne superette Vival à la Jonquière afin d'y rassembler des associations à vocation sociale telles que la Croix Rouge et les Restaurants du Cœur

Cet immeuble a été entièrement rénové pour accueillir ces deux associations et à l'heure actuelle disposent de locaux étroits à la salle du Familia, immeuble dénommé Pole humanitaire.

- Il est mis à disposition de l'association "LA CROIX ROUGE, délégation Limoux-Quillan " sise 49 rue du Palais 11300 LIMOUX, représentée par Mme FABRE Marie-José, sa présidente, des locaux au Pôle Humanitaire La Jonquière, selon les conditions suivantes :
- Locaux : les locaux vides du rez-de-chaussée côté gauche comprenant une salle de 55,82m² pour l'accueil, un local pour stockage de denrées de 27,23m² et un local pour le personnel avec évier et toilettes selon le plan ci-annexé.
- Durée : Le bail est consenti et accepté pour une durée de 1 an qui commencera à courir à compter du 01 juillet 2018 durée par tacite reconduction par période d'une même durée sans que la durée totale excède 12 ans.

Mise à disposition à titre gratuit; les compteurs d'eau et d'électricité étant à la charge de l'association

La convention de mise à disposition ci-annexée au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2018.06.0041 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux (La Cigale) Commune/VITA GYM Quillan

Considérant la demande de l'association VITA GYM, représentée par Mme POUS ODDOS Rosemarie, présidente, sollicitant l'occupation de la salle de la Cigale sis rue du Théâtre, afin d'y organiser gymnastique à compter du 1^{er} octobre 2018 les lundis matin de 10h à 12h15, mercredi matin de 10h à 11h, jeudi matin de 9h30 à 12h00,

Il est mis à disposition de l'Association VITA GYM, représentée par Mme POUS ODDOS Rosemarie domiciliée 29 bd Charles de Gaulle – 11500 QUILLAN, présidente, la salle de La Cigale sise rue du Théâtre à Quillan, à compter du 1^{er} octobre 2018 les lundis matin de 10h à 12h15, les mercredi matin de 10h à 11h et les jeudis matin de 9h30 à 12h00 , et ce jusqu'au 27 juin 2019.

La convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2018.07.0042 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux (La Cigale) Commune/ Association VIE FITNESS (Mme Jessica BROWN)

Vu la demande du 03 juillet 2018 de l'Association VIE FITNESS représentée par Mme Jessica BROWN, visant à occuper la salle municipale de la Cigale, sise Rue du Théâtre afin d'y organiser un cours de fitness le mardi de 18 heures à 20 heures 30,

Considérant que la pratique de ces activités est payante pour les participants et qu'il y a lieu de déterminer un tarif de location,

Il est mis à disposition de l'Association VIE FITNESS, représentée par Mme Jessica BROWN, domiciliée 20, Rue du Barry du Lion – 11230 – PUIVERT, la salle de la Cigale sise Rue du Théâtre à Quillan, les mardis de 18 heures 00 à 20 heures 30, à compter du 4 Septembre 2018 jusqu'au 02 juillet 2019 pour une activité exclusive de fitness.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'entreprise versera une somme forfaitaire annuelle de 500 euros payable en trois fois (du 05.09.2017 au 31.12.2017, du 01.01.2018 au 31.03.2018 et du 01.04.2018 au 30.06.2018)

La Convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

La recette imputée en section de fonctionnement du Budget Primitif 2018 et 2019.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2018.07.0043 : Parc Saint Bertrand : Règlementation de l'accès et de l'usage du Parc – Modification des articles 15 et 19

Vu les articles L.1332-1 et suivants du Code la santé publique relatifs aux dispositions applicables aux piscines et baignades aménagées,

Vu l'article R.610-5 du nouveau Code Pénal ;

Vu le décret n°62-13 du 08 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation des plages et lieux de baignade,

Vu la circulaire interministérielle n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignades d'accès non payant,

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Aude ;

Considérant qu'il importe de réglementer l'accès et l'usage au parc Saint-Bertrand dans un but d'ordre public et ceci pour assurer la protection de ses installations, plantations et assurer la sécurité de ses usagers

Vu l'arrêté municipal n°2017.06.0028 portant sur la règlementation de l'accès et de l'usage du Parc Saint Bertrand,

Considérant la création de nouvelles infrastructures à savoir réalisation d'un Pumptrack et installation de barbecues, il convient de compléter les articles 15 et 19 de l'arrêté sus visé de la manière suivante :

Article 15 :

L'accès des bicyclettes est autorisé sur les cheminements formalisés.

La pratique du cyclisme revêtant un caractère d'entraînement ou un aspect compétitif exercée seule ou de manière collective est interdite, sauf autorisation du Maire.

Les cyclistes et usagers d'engins à roulettes, devront lors de leur promenade respecter les règles élémentaires du code de la Route et adopter une vitesse compatible avec la sécurité des autres usagers, piétons en particulier. La vitesse des bicyclettes, rollers ne doit en aucun cas dépasser 10 kms/heure.

L'accrochage des bicyclettes est interdit sur les grilles, arbres, poteaux de signalisation et tout équipement autre.

15.1 pratique du Pumptrack :

La commune a créé un espace " Pumptrack"

Ce site est ouvert exclusivement aux vélos, rollers, skate- boards et trottinettes.

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol de matériels.

Chaque utilisateur pratique l'activité de Pumptrack sous sa responsabilité ; il est tenu de disposer d'équipements de protections nécessaires et suffisants (casque, gants, genouillères...).

L'utilisation de l'espace et la pratique d'une activité sur le Pumptrack par un enfant de moins de 12 ans devra se faire obligatoirement sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte ou d'un parent détenteur de l'autorité parentale.

Un espace spécifique pour les – de 6 ans et moins est prévu à cet effet. L'utilisation de cet espace doit se faire dans les mêmes conditions que l'alinéa précédent.

L'accès aux véhicules motorisés (moto, quad ou à moteur) est strictement interdit.

Toute détérioration fera l'objet d'une verbalisation et selon la gravité d'un dépôt de plainte.

Des dédommagements pourront être exigés.

Article 19

La pratique du pique-nique est tolérée sans utilisation de mobilier personnel et dans le respect de l'environnement conformément à l'article 22 du présent arrêté. Des tables sont prévues à cet effet.

Il est interdit de fumer sur les plages de sable et galets (pourtour du bassin de baignade) sauf sur les emplacements prévus à cet effet.

Le Parc est doté de barbecues. Chaque utilisateur est tenu de veiller à utiliser sous leur responsabilité les barbecues mise à disposition par le Municipalité et en respectant les consignes de sécurité. Un point d'eau est prévu à cet effet.

Il est interdit d'utiliser un barbecue personnel et d'allumer des feux. L'infraction peut faire l'objet d'une verbalisation.

Les autres articles restent inchangés

2018.07.0044 : Délégations accordées à Mme SZYMANSKI Isabelle, conseillère municipale, pour la célébration d'un mariage le 17 août 2018 à 17h00

Vu la délibération en date du 6 janvier 2016 relative à l'élection de M. Pierre CASTEL en qualité de maire de la commune nouvelle Quillan,

Considérant que Mme SZYMANSKI Isabelle figure sur le tableau des conseillers municipaux de la Commune de Quillan

Considérant que ces jour et heure M. le Maire ni aucun adjoint ne seront présents dans la commune,

Vu la demande de Mme SZYMANSKI Isabelle pour célébrer le mariage du 17 août 2018 à 17heures,

Délégation est donnée à Mme SZYMANSKI Isabelle pour célébrer le 17 août 2018 à 17h00 le mariage de M. VAN DEN BUSSCHE Nicolas et Melle SZYMANSKI Helène

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa publication et sa notification à l'intéressé.

Mme SZYMANSKI remercie M. le Maire et les élus pour lui avoir donné la possibilité de célébrer le mariage de sa famille, tâche très émouvante.

2018.07.0045 : Camping municipal La Sapinette – Entretien des HLL - Commune/Eurl GRACA

Vu l'arrêté municipal n°2018.07.0045 confiant à la SARL PANAD l'entretien durant la saison des HLL du camping municipal de la Sapinette,

Considérant que cette société n'a pas tenu ces engagements et que la convention de prestation de services la liant avec la commune a été interrompue à leur initiative,

Vu la proposition de l'entreprise GRAÇA qui a été faite :

Nettoyage avec produits d'entretien (salles de bains, chambres, WC, sol , cuisine, plan de travail, balayage des terrasses et nettoyage de baies vitrées)

1 petit chalet 30,00€ HT

1 grand chalet 35,00€ HT

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien des HLL du camping de la Sapinette durant la saison estivale et que la commune n'a pas le personnel voulu pour effectuer cette prestation

Il est confié à la EURL GRAÇA sise 41 Chemin du Moulin 11500 GRANES une prestation de service pour l'entretien des HLL du camping municipal de la Sapinette pour 2018 selon les conditions suivantes :

- Nettoyage durant la saison estivale des HLL avec produits d'entretien fournis :

- Cout pour un chalet : 30,00€ HT
- Cout pour un grand chalet : 35,00€ HT

La dépense sera imputée en section d'investissement du BP 2018 du SPIC Camping Municipal de la Sapinette.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2018.07.0046 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux (La Cigale) Commune / VITA GYM Quillan

Vu l'arrêté municipal n°2018.07.0041 accordant à VITA GYM l'occupation de la salle de la Cigale selon la demande de cette association, représentée par Mme POUS ODDOS Rosemarie, présidente, pour occuper cette salle, sis rue du Théâtre, à compter du 1^{er} octobre 2018 les lundis matin de 10h à 12h15, mercredi matin de 10h à 11h, jeudi matin de 9h30 à 12h00 pour des cours de gymnastique,

Considérant que dans leur demande deux erreurs ont été faites sur le démarrage des activités de l'association à savoir le 17 septembre 2018 et non le 1^{er} octobre 2018 et sur le créneau horaire du mercredi à savoir de 10h30 à 11h30 et non 10h00 à 11h00

L'article 1 de l'arrêté n° 2018.07.0041 est modifié de la manière suivante :

Il est mis à disposition de l'Association VITA GYM, représentée par Mme POUS ODDOS Rosemarie domiciliée 29 bd Charles de Gaulle – 11500 QUILLAN, présidente, la salle de La Cigale sise rue du Théâtre à Quillan, à compter du 17 septembre 2018 les lundis matin de 10h à 12h15, les mercredi matin de 10h30 à 11h30 et les jeudis matin de 9h30 à 12h00, et ce jusqu'au 27 juin 2019

La convention de mise à disposition de l'équipement ci-jointe en précise les modalités.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

2018.08.0047: Convention de mise à disposition d'un panneau Formica – Commune Quillan/ Association Les METECQ

Considérant que Mme LABEDAN Présidente de l'association les Amis de METECQ, sis avenue Berthelot 11500 QUILLAN, a sollicité la mise à disposition d'un panneau Formica entreposé à l'Ecole Calmette pour une exposition temporaire pour le musée ADAM à Bruxelles se déroulant de janvier à juin 2019.

Il est mis à disposition de l'association "Les amis de METECQ" sis avenue Berthelot à Quillan, représentée par Mme LABEDAN, sa présidente, un panneau FORMICA de 1,5m sur 3m représentant une reproduction de Michèle Van Hout Le Beau, en vue d'une exposition à Bruxelles

- Durée : La mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 6 mois à compter du 15 janvier 2019.
Mise à disposition temporaire et à titre gratuit; le transport étant à la charge de l'Association qui prendra toutes les mesures nécessaires relatives à la sécurité, à la conservation du bien lors du transport et de l'exposition.
- La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

La convention de mise à disposition ci-annexée au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette mise à disposition.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

M. Le Maire en réponse à M. MAUGARD demande la signification de METECQ indique que c'est une association qui souhaite ouvrir un musée du Formica à Quillan

2018.08.0048 : Mobilier urbain – Convention de prestations de services avec occupation du domaine public : Commune / SA Naja Mobilier Urbain

Considérant la proposition de la SAS NAJA MOBILIER URBAIN, sise 2 bd Kennedy 66100 PERPIGNAN, représentée par son PDG, M. PUJOL Luc, concernant l'équipement en mobilier urbain de signalétique destiné à l'information commerciale,

Considérant que cette opération contribue à améliorer et étendre l'information à la population locale et aux touristes,

La commune confie à la SAS NAJA MOBILIER URBAIN, sise 2 bd Kennedy – 66100 PERPIGNAN, représentée par M. PUJOL Luc, PDG, l'équipement en mobilier urbain de signalétique destiné à l'information commerciale selon les conditions suivantes :

- Services offerts par la SAS NAJA MOBILIER URBAIN : une face municipale gratuite réservée aux informations commerces, entreprises, avec plan de zone et indication d'édifices et établissements publics.
- L'autre face est réservée aux annonceurs qui paieront une redevance à la SAS NAJA MOBILIER URBAIN permettant de financer la mise à disposition et la pose des mobiliers, son entretien et la maintenance. Le choix et la liste des emplacements seront déterminés en accord avec les services de la commune et la SAS NAJA MOBILIER URBAIN, le plan des implantations validées avec la ville sera fourni par la SAS NAJA.
- La SAS NAJA est exemptée de tout versement au titre des loyers et redevances : la mise à disposition gratuite des mobiliers urbains de signalétique et leur utilisation par la commune représentant un échange de services entre les deux parties, la SAS NAJA en assure l'entretien et la maintenance.
- La SAS NAJA s'engage à prendre toutes les assurances nécessaires couvrant d'éventuels accidents pouvant être causés par les mobiliers mis en place.
- Durée : La convention est consentie pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification de la signature de la convention.

La convention de mise à disposition ci-annexée au présent arrêté précise les modalités d'exécution de cette prestation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

La lecture des arrêtés étant terminée, M. le Président remercie M. JORDAN et sollicite l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 06 juin 2018 ; ce dernier n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité par 26 voix Pour .

DELIB 2018-062 : VENTE PARCELLE AM/100 (en partie) COMMUNE – SCI OLLIJE – DELIBERATION MODIFICATIVE

M. le Président expose :

La Commune est propriétaire de la parcelle référencée au cadastre section AM n°100, sise 4, Avenue Maurice Sarraut, d'une superficie de 4 307m².

Vu l'avis n° 2018-11304v0250 de la DGFIP, Service des Domaines en date du 16 mars 2018 pour une valeur vénale de 100 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 29 mai 2018 ;

Considérant la demande par courriel de M. MARTINEZ en date du 3 juillet 2018, par laquelle il a émis le souhait d'établir la vente au nom de la SARL OLLIJE ;

Considérant l'offre par courrier, de la SARL MARTINEZ FRERES, qui a émis le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AM/100 selon les modalités ci-après:

- Deux immeubles d'habitation :
 - Bâtiment 1 : 1 logement T5 de 87m²
2 logements T4 de 78m²
 - Bâtiment 2 : 2 logements T4 de 80m²
2 garages, 2 caves et 4 box
 - Bâtiment 3 : 2 garages
- Une bande de terrain de 4 m de large bordant le bâtiment 1.
- Prix : 100 000€.
- La commune conserve la propriété de l'accès aux abords du Bâtiment 1 et 2.
- Une bande de 4m de large sera cédée le long du bâtiment 1 (façade côté perception).

Il propose au conseil municipal :

- 1- La présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-049.
- 2- D'approuver la vente avec la SARL OLLIJE, demeurant ZI DE PASTABRAC à ESPERAZA 11260, pour un montant de 100 000€.
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

M. le Président précise que cette vente a été déjà actée par le Conseil municipal mais l'acheteur a changé dans l'intitulé de la SARL.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 26 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié.

DELIB 2018 – 063 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AH n°91 sis 8 RUE JULIEN BAUDRU APPARTENANT A Mme MAINETTI Marie

M. le Président expose :

Vu le Code de l'urbanisme en ses articles L240-1 et 3,

Vu le PLU de la commune de Quillan approuvé en date du 19/07/2006 – modifié le 15/12/2008 – modification simplifiée le 24/12/2013,

Considérant le courriel en date du 5 juillet 2018 par lequel Mme Marie MAINETTI née RUBIELLO a délégué sa nièce, Mme Linda FERRER ROCA, pour la gestion de la transaction immobilière,

Considérant le courriel en date du 5 juillet 2018 de M. Jean-Pierre MAINETTI par lequel celui-ci accepte la vente,

Considérant le courriel en date du 6 juillet 2018 par lequel Mme Linda FERRER ROCA a donné son accord pour céder la parcelle AH n°91 sise 8 rue Julien Baudru d'une surface de 23 m² au sol, pour un montant de 7 000€, soit 304.94€/m²

Considérant la nécessité de poursuivre la réhabilitation du centre-ville et de lutter contre l'habitat indigne et l'insalubrité ;

M. le Président propose au conseil municipal:

1-De se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle AH n°91 sise 8, rue Julien Baudru à Quillan selon les modalités décrites ci-dessus.

2-De dire que la SCP BERNARD est chargé de l'acte notarié.

3-De prendre acte que les frais liés à l'acte notarié seront pris en charge par la commune.

4-D'imputer la dépense en section d'investissement du Budget Primitif 2018.

5-D'autoriser M. Le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien.

M. le Président précise que la commune a déjà acheté deux autres maisons. Celle-ci était squattée et la recherche de la propriétaire a pris un certain temps.

M. MAUGARD demande quelle est la politique de la commune pour les maisons qui ont été déjà acquis comme celles de la grand rue qui sont dans un état lamentable. Il conviendrait dans un premier temps de procéder au nettoyage du site.

M. le Président indique que dans la grand rue la commune est propriétaire d'une habitation une autre sera propriété de l'Etat et la commune a saisi le procureur dans le cadre d'une succession vacante; la troisième appartient à une SCI anglaise et la commune recherche les propriétaires. Ceci retarde l'établissement des actes d'achat.

M. MAUGARD le comprend parfaitement mais demande qu'en attendant quelque chose soit fait.

M. Le Président ajoute que les services de l'Etat doivent venir sur place et étudier l'octroi de subventions. Il indique que sur la rue Racine l'opération devrait aller plus vite. Avec la maîtrise totale du foncier l'espace sera réhabilité rapidement.

Mme SZYMANSKI demande confirmation sur la démolition des maisons rue Racine

M. BICHOF signale que dans cette rue la commune a la maîtrise de toutes les maisons et elle pourra entreprendre la démolition pour créer un espace urbain.

Mme SZYMANSKI demande s'il y a un projet sur l'habitation bd Charles de gaulle propriété de la commune.

M. le Président répond que la destination de ce bâtiment sera l'aménagement de la Police Municipale dans le cadre du projet de transfert de la Mairie au Groupe Raoul de Volontat. Les études concernant cette opération vont être lancées sous peu et les élus en seront informés.

Aucune autre remarque n'étant faite, le conseil municipal à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'acte notarié et toutes conventions concernant ce bien.

DELIB 2018-063 : VENTE DE LA PARCELLE AY n° 158,161,163 SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU TRAITEMENT ET DE LA GESTION DE LA DECHETTERIE : COMMUNE/COVALDEM11

M; LE Président expose

Vu la délibération du 5 mars 2002 portant approbation du transfert de compétence du traitement et de la gestion des ordures ménagères ;

Vu le document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1587A portant création de la parcelle cadastrée section Ay n°158 issue de la division de la parcelle cadastrée section AY n°44 d'une part, et de la parcelle cadastrée section Ay n°161 issue de la division de la parcelle cadastrée section AY n°45 d'autre part ;

Vu le document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1588W portant création de la parcelle cadastrée section Ay n°163 sur le domaine public de la commune de Quillan ;

Vu l'avis des Domaines estimant la valeur vénale de ces trois parcelles d'une contenance globale de 4 685m² à 4 700€ (quatre mille sept cents euros) ;

Considérant que la cession de ces parcelles constitue l'aboutissement du transfert des biens liés au transfert de compétence de la déchetterie ;

Considérant que le centre de transfert de Quillan est construit sur des parcelles cadastrées section AY N°158, 161 et 163 appartenant à la commune de Quillan ;

Considérant qu'il est opportun pour des raisons techniques et juridiques que le COVALDEM 11 devienne propriétaire de ces parcelles ;

A M. le Président propose au Conseil municipal :

- 1- De dire que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2012-027 en date du 20 février 2012.
- 2- D'approuver l'acquisition de ces trois parcelles sur la commune de Quillan cadastrées section AY n°158, 161 et 163 d'une contenance respective de 4 499m², 27m² et 159m², soit un ensemble foncier d'une contenance de 4 685m² pour la somme de 5 000€.
- 3- Dire que Maître BOYER, notaire à Alzonne est chargé des formalités.
- 4- Dire que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur
- 5- D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment l'avenant.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment l'avenant.

2018. 065 – PARC SAINT BERTRAND – REMBOURSEMENT ANTICIPE ET PARTIEL D'UN PRÊT

M. le Président expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable du 7 novembre 2012,

Vu la délibération n°2016-089 portant approbation du plan de financement du parc Saint Bertrand,

Vu la délibération n°2016-083 du 06 avril 2016 portant approbation du budget primitif 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2016-05-0022 du 30 mai 2016 portant sur la réalisation d'un prêt relais de 1 100 000€ sur 2 ans,

Considérant que le remboursement partiel du prêt relais permet de réaliser une économie d'intérêt de 1.512,50€,

Considérant que la commune dispose d'une situation budgétaire saine et équilibrée lui permettant un remboursement partiel. La commune remboursera sur l'exercice 2018 : 600.000,00€ de capital,

A cet effet, il propose au Conseil Municipal:

1. D'approuver le principe du remboursement anticipé du prêt relais n°00001207621 à hauteur de 600.000,00€ majoré de 304,89 euros d'intérêts courus non échus.
 2. Dire que le comptable public est chargé de l'exécution de cette opération.
 3. D'imputer la dépense au BP 2018 en section d'investissement.
- a. D'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les actes liés au remboursement anticipé et partiel du prêt relais.

Aucune remarque n'étant faite, le Conseil à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment les actes liés au remboursement anticipé et partiel du prêt relais.

DELIB 2018-066 : BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018 :

M. le Président expose :

Le comptable public a transmis aux services comptables un état daté du 11/07/2018 concernant les dépenses d'investissements mandatées au compte 203 : Frais d'études et de recherches qui sont en instance d'intégration au chapitre 21 : Immobilisations incorporelles.

Pour les communes de moins de 3500 habitants (dont la commune nouvelle Quillan) et selon le guide de la comptabilité publique les frais d'étude dont l'immobilisation est achevée et ceux qui n'ont pas été suivis de réalisation de travaux sont intégrés par une opération non budgétaire ; cette opération incombant au comptable public.

Les frais d'études ayant été suivis de travaux encore en cours doivent être intégrés dans le compte d'immobilisations corporelles définitif. Ce qui est le cas pour tous les frais d'études de la zone de loisirs du Saint Bertrand.

Cela se concrétise par une opération budgétaire d'ordre de la manière suivante :

- Dépenses d'investissement : chap. 041 = opérations patrimoniales = 113.000,00 euros
- Recettes d'investissement : chap. 041 = opérations patrimoniales = 113.000,00 euros

Pour permettre l'exécution de cette opération une décision budgétaire est nécessaire.

Il propose au Conseil municipal :

1. D'approuver cette Décision Modificative N°1 pour un montant de 110. 000 € en abondant le chap. 041 en dépenses et en recettes d'investissement (opération d'ordre) de ce montant.
2. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune remarque n'étant faite le Conseil à l'unanimité, par 26 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

DELIB 2018- 067 : MARCHÉ 18-007 : AMENAGEMENT DE LA PROMENADE TRANCHE 3 : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

M. le Président expose :

La commune a entrepris une démarche visant à valoriser, dynamiser et réhabiliter le centre ancien.

Plusieurs actions ont été menées :

- Réhabilitation de la rue de la Michance, de la rue Michelet et du square C. Marx.
- Mise en valeur par la lumière du centre ancien et des berges de l'Aude.
- Mise en place d'une démarche action façade par la subvention de 50% du montant des travaux de ravalement et de menuiseries.
- Aménagement d'un bâtiment en pôle multiculturel René PONT.

Commencé en 2006, l'aménagement du boulevard Jean Bourrel vise à développer le caractère urbain de cette artère en la rendant fluide et attractive, et de hiérarchiser les fonctionnalités d'occupation de l'espace.

Il vous est proposé d'achever l'aménagement de la promenade en réhabilitant le dernier tronçon situé entre le monument aux morts et l'espace C.Marx.

Par arrêté municipal n°2016-00-0055 en date du 30/12/2016 par lequel M. Le Maire a confié au groupement : AVRIL EN MAI, Cécile MERMIER, Paysagiste DPLG et Urbaniste (Mandataire) domiciliée 12, Rue du Commerce à MONTPELLIER – 34000, OPALE, BET VRD, domicilié 18 Place du Presbytère à LIMOUX – 11300.SARL OPALE – ZA la plaine – 11300 COURNANEL, une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du centre ancien par la troisième tranche de la Promenade,

Afin de réaliser cet aménagement, la Commune a lancé une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés Publics).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur :

- Le site de dématérialisation des marchés publics "e.marchespublics.fr", Annonce n° 565480 publiée le 12/06/2018
- BOAMP en date du 12/06/2018

Considérant que la consultation a porté sur 4 lots :

- Lot 1 : TERRASSEMENT VOIRIE :
 - Option 1 : Bordure basaltine.
 - Option 2 : Fourniture et pose d'un WC préfabriqué
 - Option 3 : Habillage poste BT
 - Option 4 : Dalle en pied de façade
- Lot 2 : RESEAUX HUMIDES
- Lot 3 : RESEAUX SECS
- Lot 4 : ESPACES VERTS

Considérant qu'au terme de la consultation, le 23 JUILLET 2018 à 12 heures, 7 offres ont été formulées et se décomposent comme suit:

ENTREPRISES	BASE €/HT	OPTION 1 €/HT	OPTION 2 €/HT	OPTION 3 €/HT	OPTION 4 €/HT	NOTE GENERALE/100
LOT 1 : TERRASSEMENT VOIRIE						
OCTP ZI LA PLAINE 11500 QUILLAN	273 903.71	6 108.75	53 046.55	4 895.74	10 600.23	83
SAS COLAS MEDITERRANEE 11880 CARCASSONNE CEDEX 09	309 925.38	5 255.00	62 100.00	8 100.00	12 930.00	81.35
LOT 2 : RESEAUX HUMIDES						
OCTP ZI LA PLAINE 11500 QUILLAN	97 601.28	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	83
SA CHAUVET	125 610.00	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	77.08
LOT 3 : RESEAUX SECS						
SAS ROBERT 11230 POMAS	55 940.50	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	98
LOT 4 : ESPACES VERTS						
DLM ESPACES VERTS SAS 66410 VILLELONGUE DE SALANQUE	53 683.68	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	84.50
PLANEL PAYSAGE 11290 COUIZA	57 068.02	NEANT	NEANT	NEANT	NEANT	90.00

Considérant qu'après analyse des offres et au regard des critères énoncés dans le Règlement Particulier de Consultation et vu le rapport d'analyse des offres rédigé par la maîtrise d'œuvre, la commission Ad'hoc composée des membres de la CAO propose de retenir les entreprises suivantes

Lots	Entreprises	Montant de l'offre € HT	Note /100
Lot 1 : TERRASSEMENT VOIRIE	OCTP	348 555.08	83
Lot 2 : RESEAUX HUMIDES	OCTP	97 601.28	83
Lot 3 : RESEAUX SECS	SAS ROBERT	55 940.50	98
Lot 4 : ESPACES VERTS	PLANEL PAYSAGE	53 683.68	90

M. le Président propose au Conseil municipal :

- 1- D'approuver l'opération sus visée.
- 2- De confier les marchés de travaux aux entreprises ci-dessus.

- 3- D'approuver les conditions de réalisation de ses travaux précisées dans les pièces du marché, à savoir : l'acte d'engagement, le CCTP, le CCAP, le PGC, le DPGF, les plans, les mémoires techniques.
- 4- D'imputer les dépenses aux Budgets primitifs 2018 et 2019.
- 5- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés.

Mme SZYMANSKI demande s'il est prévu d'abattre les arbres, ceux-ci faisant partie du patrimoine de la commune et en font tout son charme.

M. le Président répond que certains sont malades, il va y avoir une réhabilitation complète de ce tronçon de promenade avec un habillage du poste de tension, la reconstruction des WC publics et la création de trottoirs agréables.

Mme SZYMANSKI salue ce projet mais regrette l'abattage des platanes.

M. le Président ajoute que des plantations vont être faites avec un autre positionnement pour diminuer les dégâts des racines sur les réseaux. Ces arbres seront donc remplacés

M. SIMON fait remarquer que 11 arbres ont été abattus lors du réaménagement de la tranche 2 bd Jean Bourrel

Mme CASTEL Janine et M. MORENO Olivier quittent la séance.

Mme CAZENAVE fait remarquer que devant l'hôtel CARTIER un arbre est très malade et il faudra l'abattre.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité, par 24 voix POUR, approuve les propositions sus visées de M. le Président.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment la signature des marchés

DELIB 2018 – 068 : MARCHÉ 17-009 : REHABILITATION D'UN BATIMENT EN POLE MULICULTUREL : AVENANT N°1 AU LOT 1 : DEMOLITIONS-VRD-GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE, Lot 2 : ETANCHEITE, Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE, Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES, Lot 7 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES, Lot 9 : PEINTURES / SOLS SOUPLES

M. le Président expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération n°2016-154 en date du 26 octobre 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'opération visant à réhabiliter l'immeuble référencé au cadastre section AH n°110 sis 4, quai du Pouzadou, d'une superficie totale de 973.60m² dit « ancien bloc social Formica » afin de lui donner une fonctionnalité culturelle en regroupant les principales associations culturelles de la commune ;

Vu la délibération en date du 13/12/2017 par laquelle le conseil municipal a attribué les marchés ;

Considérant que la réalisation des travaux a nécessité des modifications et que celles-ci s'établissent comme suit :

Lot / Entreprise	Poste	Montant €/HT	Montant du marché initial €/ HT	Nouveaux montant du marché €/HT
-Lot 1 : DEMOLITIONS- VRD-GROS ŒUVRE CHARPENTE COUVERTURE. SAS OCBAT	Modification des fondations de l'ascenseur Modification des chéneaux en rive Modification des sections des poteaux des ouvertures Suppression chape R+1	+ 27 562.02	242 063.13	269 625.15
-Lot 2 : ETANCHEITE SAS SEM ETANCHEITE	Dépose étanchéité	- 2 500.80	20 892.90	18 392.10
-Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE SARL MENUISERIE LABEUR	Négociation Marché Modification des stores	- 2 759.00	72 979.00	70 220.00
-Lot 4 : MENUISERIES INTERIEURES SASU ARANDA / MENUISERIE CROS	Augmentation surface Bardage Formica	+ 2 384.00	121 722.00	124 106.00
Lot 5 : PLATRIERIE CLOISONS ISOLATION PLAFONDS SARL GASTOU PLATRIERIE	Sans objet		108 012.50	Inchangé
Lot 6 : PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION SARL ALBAS / SARL SEE NACENTA	Sans objet		73 134.00	Inchangé
-Lot 7 : ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES. SARL FROID ELEC	Alimentation stores intérieurs supplémentaires	+ 2 948.00	69 797.00	72 745.00
Lot 8 : SOLS DURS / FAIENCES EURL DANIEL SERRANO	Sans objet		19 492.69	Inchangé
-Lot 9 : PEINTURES / SOLS SOUPLES. SAS ART ET PEINTURE	Suppression de la barrière anti-remontée d'humidité	- 2 387.00	53 750.00	51 363.00
Lot 10 : ASCENSEURS CFA DIVISION DE NSA			22 900.00	Inchangé

Considérant qu'il convient de souscrire un avenant :

- En plus-values pour le lot 1 d'un montant de 27 562.02 € HT, pour le lot 4 d'un montant de 2 384.00 € HT, et pour le lot 7 d'un montant de 2 948.00 € HT.
- En moins-values pour le lot 2 d'un montant de – 2 500.80 € HT, pour le lot 3 d'un montant de – 2 759.00 € HT, et pour le lot 9 d'un montant de – 2387.00 € HT

Considérant que la balance des plus-values et des moins-values à une évolution du montant global du marché de 25 247.22 portant le montant global du marché de 804 743.22 € HT à 829 990.44 € HT (3.13%).

M. le Président propose au Conseil municipal :

1. D'approuver un avenant n° 1 aux lots 1, 2, 3, 7 et 9 du marché n° 17-009 conformément au tableau ci-dessus dont le détail est précisé dans les documents exe 10 de chacun des lots.
2. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°1.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 24 voix POUR, approuve les propositions sus visées .

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération notamment l'avenant n°1.

DELIB 2018 - 069 : APPROBATION D'UN AVENANT N°1 DE LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DU SSAD

M. le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 1321-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013150-0002 en date du 30 mai 2013, portant création de la communauté de communes des Pyrénées Audoises ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Pyrénées Audoises modifiés par l'arrêté préfectoral SPL 2017-051 en date du 26 décembre 2017, et portant modification des compétences de la communauté de communes des Pyrénées Audoises ;

Vu la convention de transfert de compétences et des modalités d'accompagnement de ce transfert pour le service de maintien à domicile des personnes âgées en date du 15 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2015-066 en date du 10 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté N° 2017-110 en date du 16 novembre 2017 ;

Considérant que la commune a acquis un local de substitution comme l'exige la code Général des Collectivités ;

Ce local est situé au .., rue Anatole France en lieu et place de l'ancienne Perception. La commune a engagé 20 000€ (acquisition et travaux) pour mettre le local à la disposition du service du CIAS. Celui-ci prendra à sa charge les droits et obligations en lieu et place de la commune.

Considérant que la commune dans le cadre de sa politique d'attractivité du centre-ville souhaite maintenir le maximum de service au cœur de ville ;

Considérant que la commune a décidé de créer un foyer en cœur de ville pour répondre aux besoins d'accueillir dignement nos aînés dans un cadre digne ;

A cet effet, M. le Président propose au conseil municipal :

- 1- D'approuver la mise à disposition au CIAS Pyrénées Audoises.
- 2- Dire qu'un avenant viendra fixer les modalités de cette mise à disposition.
- 3- De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment l'avenant.

M. MAUGARD demande s'il n'y a pas une erreur et si la convention doit être passé avec le CIAS et non avec la SSAD;

M. JORDAN précise que cela va être vérifié avec la Communauté de Communes

M. MAUGARD indique que le transfert des locaux est une bonne chose, ces derniers seront mieux adaptés et la Mairie peut récupérer le bâtiment pour le foyer du 3^{ème} âge.

Aucune autre observation n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité par 24 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération, notamment l'avenant.

Après vérification : la convention est passée avec la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises pour la mise à disposition des locaux 2 rue A. France suite au transfert du service SAD en 2016. La Communauté de Communes met elle-même ces locaux à disposition du CIAS DES Pyrénées Audoises.

2018-070 : TOPO GUIDE "LES BEAUX SENTIERS DU CIRQUE DE QUILLAN" APPROBATION DU TARIF DE VENTE

M. le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 janvier 2016 par laquelle M. le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 a reçu délégation du Conseil municipal pour créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que l'édition de ce topo guide a été confiée à l'imprimerie TINENA, sis zone de la Plage Sud à Quillan, pour un tirage de 1000 exemplaires pour un coût de 4.080€ TTC, et que pour amortir cette dépense il convient de fixer un tarif pour la vente de cette brochure,

Considérant que la vente pourra se faire :

- soit par le personnel communal et dans ce cas les produits seront rattachés à la régie de recettes "manifestations culturelles et festives",
- Soit, après conventionnement, par l'office intercommunal de tourisme des Pyrénées Audoises,
- Soit, après conventionnement, par tout partenaire relevant du domaine hôtelier ou œuvrant pour le développement touristique et promotionnel de la ville,

M. le Président propose au Conseil municipal :

- 1) D'arrêter le nombre d'exemplaires vendus à 970 exemplaires les 30 autres étant à la disposition de la Mairie ou de l'association "Les gardiens des sentiers du cirque quillanais".
- 2) De fixer le prix de vente au grand public du topo guide dont le titre est : « Les beaux sentiers du cirque de Quillan » à 5,00 € l'exemplaire.
- 3) De fixer le prix de vente de ce topo guide aux partenaires sus visés (Office intercommunal de tourisme et autres partenaires) à 4,00€ l'exemplaire.
- 4) D'imputer la recette en section de fonctionnement du budget primitif du budget général.
- 5) Que le produit de la vente du topo guide sera encaissé par la régie de recette des manifestations culturelles.
- 6) De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

M. le Président précise cette association a été créée à l'initiative de M. Louis SALAVY et Denis FERNANDEZ . Ce topo guide est un outil pour le tourisme

Mme SZYMANSKI demande si dans cette brochure sont intégrés les sentiers portés par la Communauté de Communes

M. le Président répond qu'il regroupe les sentiers du cirque de Quillan et même un de Nébias; les sentiers sont balisés par un point jaune.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal à l'unanimité par 24 voix POUR approuve les propositions sus visées.

M. le Président est autorisé à toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

2018-071 : RMEE : PROVISIONS POUR CONGES EPARGNE JOURS RETRAITE (CEJR)

Vu l'accord du 16 avril 2010 relatif à la spécificité des métiers,

Vu son chapitre III :

Situation des embauchés bénéficiaires du statut national du personnel des IEG à compter du 1er janvier 2009.

Il est demandé à tous les employeurs de la branche que :

Conformément aux dispositions du décret du 22 janvier 2008, les salariés recrutés à compter du 1er janvier 2009 ne bénéficient pas des bonifications de services : la spécificité des métiers doit désormais être prise en compte selon d'autres modalités qu'une réduction du nombre d'annuités de cotisations.

En application de ces dispositions, il est convenu qu'en lieu et place des actuelles bonifications, les salariés statutaires recrutés à compter du 1er janvier 2009 dans les IEG, et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. En ce qui concerne les salariés embauchés en 2009, cette mesure sera effective pour les services actifs notifiés en 2010 au titre de l'année 2009, et s'appliquera de manière proportionnelle à la durée des services effectués dans l'année.

Pour un salarié à temps plein occupant un emploi classé en services actifs 100 %, le nombre de jours octroyés annuellement est de 10 jours, soit 70 heures, compte tenu de la durée légale hebdomadaire du travail en vigueur à la date de signature du présent accord (35 heures par semaine à raison de 7 heures par jour). Ce nombre est calculé de manière proportionnelle lorsque le taux de services actifs est inférieur à 100 %.

En cas de travail à temps partiel, l'octroi des jours est proportionnel au temps de travail. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite du régime spécial des IEG dans un dispositif de « compte épargne jours retraite ». Au moment du débloqué du compte épargne jours retraite, le nombre de jours est arrêté à l'entier supérieur.

Le CEJR est utilisable uniquement en fin de carrière, entre la date d'ouverture des droits à retraite, validée par la CNIEG, et l'âge limite fixé par l'article 4 du statut national du personnel des IEG.

Le départ effectif en retraite du salarié suit immédiatement la prise du CEJR, la date de ce départ étant fixée au moment où le salarié demande le débloqué de son CEJR.

Ces jours sont pris en une fois, pour permettre au salarié de cesser immédiatement toute activité professionnelle.

Cependant, dans la mesure où l'organisation du travail le permet, ces jours peuvent être pris de manière fractionnée pour permettre au salarié d'exercer une activité à temps réduit, tout en bénéficiant d'un salaire correspondant au cumul temps d'activité-temps pris au titre du CEJR.

Lorsque le salarié cesse toute activité professionnelle dans le cadre du CEJR, celui-ci reste assimilé à une période de travail. Cependant, les primes, indemnités et autres éléments liés à l'emploi ou à la situation professionnelle du salarié ne sont pas maintenus.

Par principe, les jours pris au titre du CEJR ne sont pas monnétisables. Dans le cas de situations exceptionnelles ne permettant pas au salarié de bénéficier en fin de carrière de son CEJR (démission hors des IEG, mise en invalidité interdisant la poursuite d'une activité professionnelle dans les IEG, préretraite « amiante »), un capital est calculé à la valeur des jours épargnés à cette échéance et versé intégralement au salarié, ce capital ayant le caractère d'une rémunération. En cas de décès du salarié, ce capital est versé à sa succession. Les jours acquis au titre du CEJR font l'objet d'un état récapitulatif annuel communiqué au salarié et comportant le nombre de jours et d'heures acquis dans l'année, ainsi que le cumul des jours et heures acquis depuis que le salarié bénéficie du dispositif. Cette récapitulation fait l'objet d'une valorisation au taux horaire du salarié à la date d'établissement du document récapitulatif.

Les jours attribués sont financés par chacune des entreprises employeurs.

En cas de mobilité interne à la branche les jours attribués sont transférés d'une entreprise de la branche à une autre, en cas de mobilité interne à la branche, avec le financement associé : valorisation du nombre d'heures acquis au taux horaire chargé à la date du transfert (taux de charge constitué des cotisations appliquées de manière commune et identique dans toutes les entreprises de la branche).

La Régie de Quillan dénombre dans ses effectifs au statut national du personnel des IEG un seul agent technique avec du service actif embauché après le 1er janvier 2009. Son solde de Compte Épargne Jours Retraite au 31 décembre 2018 sera de 41,67 jours pour 3 310,45 € (tableau consultable auprès de M. CATTENAT, RMEE).

Afin d'appliquer ce texte de loi et provisionner les futures dépenses dans le budget de la Régie,

Il est proposé au conseil municipal :

1. De provisionner à chaque exercice le solde de l'état récapitulatif des Comptes Épargnes Jours Retraite des salariés concernés par ce texte de loi au Budget Primitif de la Régie au compte 6865 ainsi que les charges y afférents.
2. D'autoriser M. le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

M. Le Président laisse la parole à M. JORDAN pour résumer cette opération. Il s'agit en fait de provisionner des jours de congés épargne temps qui s'élève à 10jours/an / agent qui seront lorsque l'agent partira à la retraite. Pour que le cumul de ces CET ne soit pas une charge trop importante au moment du départ à la retraite de l'agent, une provision peut être constituée chaque année sur le budget de la RMEE.

M. le Président ajoute que les charges liées cette opération seront provisionnées.

Aucune observation n'étant faite, les propositions sus visées sont adoptées par le Conseil municipal à l'unanimité par 24 voix POUR.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

2018-072 : RMEE : ADMISSION EN NON VALEUR DES IMPAYES DE LA RMEE

M. LE Président expose

Vu le Budget Primitif 2018 de la RMEE approuvé par délibération n° 2018-019 en date du 7 mars 2018,

Considérant que le BP 2018 prévoit une ligne budgétaire de 325 000€ au compte 6541 pour les créances admises en non-valeur,

Considérant qu'après un travail minutieux et des croisements de fichiers entre le Trésor Public et la RMEE, Monsieur le Directeur a présenté le tableau des créances des années 2001 à 2012 pour un montant global validé par Monsieur le Comptable du Trésor Public de **257 955,23 €**.

Total 2001	3 469.26
Total 2002	14 841.53
Total 2003	9 313.78
Total 2004	5 291.55
Total 2005	7 548.02
Total 2006	46 614.04
Total 2007	31 477.08
Total 2008	51 207.62
Total 2009	83 687.75
Total 2010	1 292.38
Total 2011	3 212.22
TOTAL GENERAL	257 955.23

Après examen des créances susvisées, M. le Président propose au conseil municipal :

1. D'approuver l'admission en non-valeur les créances non recouvrées validées par Monsieur le comptable du Trésor Public pour un montant de **257 955,23 €**.
2. D'imputer ces **257 955,23 €** en Dépense de Fonctionnement au BP 2018 au compte 6541 du budget de la RMEE.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

Mme SZYMANSKI demande si on fait les recherches nécessaires.

M. le Président indique que c'est de la compétence du comptable public bien que la RMEE ait fait un patient travail préparatoire

Mme SZYMANSKI trouve cette situation anormale.

M. JORDAN indique que les admissions en non valeurs élevées sont récurrentes sur la RMEE mais ne représentent que 1% du budget de la RMEE.

Aucune autre remarque n'étant faite, le Conseil municipal approuve à l'unanimité par 24 voix POUR les propositions sus visées.

M. Le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération

2018-073 : RMEE - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2018

M. Le Président expose

Suite à l'annulation de titres en doublons sur exercices antérieurs à hauteur de 2 505,19 € demandée par Monsieur le Comptable du Trésor Public, nous devons régulariser cette somme par une dépense au compte 673. Le Chapitre 67 ayant été provisionné à hauteur de 1 000 €, il est donc nécessaire de souscrire une Décision Modificative N°1 au Budget Primitif 2018 de la RMEE en section de Fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de 3 000 € et fait intervenir les Chapitres suivants :

Comptes Chapitres	Libellés	BP 2018	DM n°1	BP 2018
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		<u>2 749 548.00 €</u>	-	<u>2 749 548.00 €</u>
Chap.011	Charges à caractère général	1 589 000.00 €		1 589 000.00 €
Compte 60	Achats et variation de stocks	1 009 000.00 €		1 009 000.00 €
Compte 61	Services extérieurs	50 000.00 €		50 000.00 €
Compte 62	Autres services extérieurs	50 000.00 €		50 000.00 €
Compte 63	Impôts, taxes et assimilés	480 000.00 €		480 000.00 €
Chap.012	Charges de personnel	588 000.00 €		588 000.00 €
Chap. 65	Charges de gestion courante	351 000.00 €	- 3 000.00 €	348 000.00 €
Chap.66	Charges financières	4 500.00 €		4 500.00 €
Chap.67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €	3 000.00 €	4 000.00 €
Chap.042	Dotations aux amortissements	216 048.00 €		216 048.00 €
Chap.023	Virement à la section d'investissement	- €		- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		<u>2 749 548.00 €</u>		<u>2 749 548.00 €</u>
Chap.70	Vente de produits Prestation de services	1 952 000.00 €		1 952 000.00 €
Chap.76	Produits financiers	- €		- €
Chap. 75	Produits divers de gestion courante	345 000.00 €		345 000.00 €
Chap.002	Excédent antérieur	402 000.00 €		402 000.00 €
Chap.77	Produits exceptionnels	50 548.00 €		50 548.00 €
EXCEDENT FONCTIONNEMENT DE CLOTURE		<u>0.00</u>	-	<u>0.00</u>

Après examen de cette Décision Modificative, M. le Président propose au Conseil municipal :

1. D'approuver cette Décision Modificative N°1 pour un montant de 3 000 €.
2. De débiter ce montant du Chapitre 65 pour le créditer au Chapitre 67 de la section Fonctionnement du Budget Primitif 2018 de la RMEE.
3. De l'autoriser à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Aucune observation n'étant faite, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 24 voix POUR, approuve les propositions sus visées.

M. le Président est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30